

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 octobre 2019**

**Rapporteur :  
Madame Isabelle LE BAL**

**N° 11**

**Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel du service  
'animation surveillance' des piscines de Quimper Bretagne Occidentale à la ville de  
Quimper**

**Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel du service « animation surveillance » des piscines de Quimper Bretagne Occidentale à la ville de Quimper.**

\*\*\*

Une convention de mise à disposition du personnel du service « Animation surveillance » des piscines a été conclue entre Quimper Communauté, aujourd'hui Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper le 28 janvier 2013.

La ville de Quimper bénéficie ainsi de la mise à disposition d'éducateurs sportifs des activités physiques et sportives (ETAPS) du service « Animation surveillance » des piscines de Quimper Bretagne Occidentale pour la mise en œuvre de son école municipale multisports (EMM) et ses missions d'enseignement sportif en milieu scolaire.

A raison de 10 heures par semaine en dehors des vacances scolaires, cette mise à disposition permet à la ville de Quimper de dynamiser ses animations sportives en proposant notamment aux usagers un encadrement de qualité.

Cette convention a été renouvelée, sans interruption, par avenants successifs et prendra fin le 31 décembre 2019. Il convient aujourd'hui de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2020.

Par l'avenant n°3, 150 heures annuelles étaient affectées aux activités périscolaires et 90 heures annuelles à l'activité d'Education Physique et Sportive (EPS) à l'école. La mise à disposition du service pour l'activité de l'Ecole Municipale Multisports (EMM) avaient été interrompue dans la mesure où la ville de Quimper disposait d'éducateurs sportifs municipaux en nombre suffisant pour assurer ce dispositif.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 23/10/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/10/2019 (accusé de réception du 22/10/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

A ce jour, la mise à disposition du service pour ce qui est de l'activité de l'EMM se révèle de nouveau nécessaire dans la mesure où la Ville de Quimper a ouvert un nouveau dispositif à la rentrée 2018-2019, le centre de loisir sportifs, et ne dispose pas d'éducateurs sportifs municipaux en nombre suffisant.

Un accroissement du nombre d'heures de mise à disposition est, par ailleurs, nécessaire afin de renforcer l'encadrement du centre de loisirs sportifs.

La mise à disposition du service est reconduite pour l'activité d'EPS à l'école.

Ainsi, il est proposé d'affecter :

100 heures / an pour l'activité de l'Ecole municipale multisports ;

105 heures / an pour l'activité d'Education Physique et Sportive à l'école ;

122 heures / an pour l'activité d'encadrement d'activités périscolaires / Centre de loisirs sportifs.

Le nombre d'heures annuel d'affectation des ETAPS de Quimper Bretagne Occidentale passe ainsi de 240 à 327 heures par an, pour un coût estimé à 8 609,91 €.

Le projet d'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition de service est joint à la présente délibération.

\*\*\*

Après avis du comité technique en date du 30 septembre 2019 (avis favorable à l'unanimité), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel du service « animation surveillance » des piscines de Quimper Bretagne Occidentale à la ville de Quimper par la signature d'un avenant n°4.